

Décision n° 22 du 25 novembre 1997
modifiant la décision n° 12 en date du 16/06/97
portant acquisition d'un (1) chalutier congélateur de poche de fond

Article premier : Les dispositions de l'article premier de la décision n°12/97 du 16/06/97 sont modifiées ainsi qu'il suit :

La Société MAUGAL SARL (MAURITANO-GALICIENNE) est autorisée à acquérir un chalutier congélateur de pêche de fond répondant aux caractéristiques suivantes :

Longueur HT	51,76 m
Jauge brute	498,64
Puissance	972 CV
Année de construction	1986
Nom du navire	GURE AMETSA

Article 2 : Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6,7 et 8 sont sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime et le directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publié au *Journal Officiel*.